

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS LES NORMES ALIMETAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-septième session

En ligne, 18 - 26 octobre 2021

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur
de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres¹.	CX/FO 21/27/1
2	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote États membres².	CX/FO 21/27/2
3	Questions d'intérêt découlant de la FAO et l'OMS et des 90 ^e et 91 ^e réunions du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FO 21/27/3
4	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999):	
4.1.	L'huile de tournesol - Révision de la composition: Section 3.1 - Intervalles CGL de la composition en acides gras - intervalles des acides oléique et linoléique	REP19/FO, Para76 (b) and (e)
4.2.	L'huile de tournesol - Révision de la composition - Paramètres physiques et chimiques (indice de réfraction, indice de saponification, indice d'iode et densité relative) - Observations à l'étape 3 (Réponses à la CL 2021/27/OCS-FO)	CX/FO 21/27/4 CX/FO 21/27/4 Add.1
4.3.	Inclusion de l'huile d'avocat dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999) - Observations à l'étape 3 (Réponses à la CL 2021/28/OCS-FO) Compétence partagée. Vote États membres.	CX/FO 21/27/5 CX/FO 21/27/5 Add.1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

5	<p>Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CXS 33-1981) : Révisions des sections 3, 8 et Annexe</p> <p>– Observations à l'étape 3 (Réponses à la CL 2021/29/OCS-FO)</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FO 21/27/6</p> <p>CX/FO 21/27/6 Add.1</p>
6	<p>Révision de la <i>Liste de cargaisons précédentes acceptées</i> (Annexe II du CXC 36-1987)</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FO 21/27/7</p>
<p>7</p> <p>7.1</p> <p>7.2</p> <p>7.3</p> <p>7.4</p> <p>7.5</p> <p>7.6</p>	<p>Examen des propositions de nouveaux travaux et/ou d'amendements des normes Codex existantes - Réponses à la CL 2019/54-FO</p> <p>– Observations soumises en réponse à la CL 2021/36-FO)</p> <p>Proposition de modification/révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): Inclusion de l'huile de camélia - (Partie I)</p> <p>Proposition de modification/révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999) - Inclusion de l'huile de Mahua - (Partie II)</p> <p>Proposition de modification/révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999) – Inclusion de l'huile de sacha inchi (Partie III)</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p> <p>Proposition de modification/révision de la <i>Norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables</i> (CXS 256-2007) - (Partie IV)</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p> <p>Proposition de modification/révision de la <i>Norme pour les huiles de poisson</i> (CXS 329-2017) - Inclusion de l'huile de Calanus - (Partie V)</p> <p>Proposition de modification/révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999) - Inclusion de l'huile de soja à forte teneur en acide oléique - (Partie VI)</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p>	<p>CX/FO 21/27/8</p> <p>CX/FO 21/27/8 Add. 1</p>
8	<p>Questions diverses</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i></p>	
9	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
10	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.³</p>	

³ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.